

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-468

Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE / Marché n°26A14A - Fourniture de petits matériels informatique, câbles et accessoires

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture de périphériques et accessoires divers nécessaires au bon fonctionnement des outils informatiques du réseau d'Arche Agglo,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 20 avril 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **BELTA** située au 310 Rue Marc Jodot (59220 Rouvignies) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché n°26A14A relatif à la fourniture de périphériques et accessoires divers nécessaires au bon fonctionnement des outils informatiques du réseau d'Arche Agglo avec l'entreprise **BELTA** située au 310 Rue Marc Jodot (59220 Rouvignies).

Article 2 - Le marché est conclu pour les montants suivants :

Montant minimum de commande pour 24 mois : 19 000.00 € HT

Montant maximum de commande pour 24 mois : 25 000.00 € HT

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 28/07/2026
Qualité : Présidente ARCHE
Agglo